



démission avant fin période d'essai CDI

Par **nicckky34**, le **23/05/2013** à **20:49**

Bonjour,

J'ai quitté le 10 mai un CUI à mi-temps pour accepter un CDI à temps complet le 13 mai. Or, je ne compte pas rester dans cette entreprise, ne me sentant pas à la hauteur des tâches. Je suis deux mois à l'essai et souhaite démissionner. Pourrais-je encore bénéficier de mes allocations chômage qui allaient jusqu'à fin novembre ? Je suis toujours inscrite à Pôle Emploi. Aurai-je des pénalités car je démissionne ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **23/05/2013** à **21:14**

Bonjour,

Vous ne précisez pas sous quelle forme était votre CUI, s'il s'agissait d'un CDD ou d'un CDI et combien de temps il a duré...

Par **nicckky34**, le **23/05/2013** à **21:27**

Mon CUI était sous la forme d'un CDD de six mois.

Par **P.M.**, le **23/05/2013** à **22:01**

Donc, il a duré 6 mois avant que vous le rompiez c'est bien cela...

Par **nicckky34**, le **24/05/2013** à **17:41**

Bonjour,

désolée je n'avais pas en effet répondu précédemment à votre question. Non, il y a eu rupture du CUI au bout de 4 mois avec accord car CDI proposé par ailleurs.

Merci

Par **P.M.**, le **24/05/2013** à **18:41**

Bonjour,

Il faudrait vous informer auprès de Pôle Emploi mais les nouveaux emplois ayant duré plus de 122 jours, je pense que vous ne pourrez pas avoir une reprise des droits restants si vous rompez la période d'essai...